

"# HASHTAG LAVAGE"
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.000,00 €
Siège social : DENAIN (59220), Boulevard Anatole France
R.C.S. : 511 014 912 VALENCIENNES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU TROIS JUILLET 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le TROIS JUILLET, à DIX heures,

Les associés de la société dénommée # HASHTAG LAVAGE, société par actions simplifiée au capital de SIX MILLE EUROS (6.000,00 €) dont le siège social est à DENAIN (59220), boulevard Anatole France, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 511 014 912.

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erwann DIEVAL, Président de la société dénommée S3D, Société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00) dont le siège social est à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de ARRAS sous le numéro 943 973 602, elle-même Présidente de la société # HASHTAG LAVAGE.

Après avoir déclaré que :

- La société dénommée ARTHI, société à responsabilité limitée au capital de CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (129.000,00) dont le siège social est à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour, immatriculée au Registre du commerce et sociétés de DOUAI sous le numéro 813 733 888 et enregistrée sous le numéro SIREN 813 733 888,

Représentée par Monsieur Jean-Guy BONENFANT, gérant et unique associé de ladite société,

Et

- Monsieur Jean-Guy BONENFANT, demeurant à SAULZOIR (59227), 6 chemin derrière la Tour.

Né à VALENCIENNES (59300), le 08 octobre 1961.

JG ED

Epoux de Madame Valérie DOUCHEMENT,

sont les seuls actionnaires de la société "# HASHTAG LAVAGE".

Le président constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Agrément des associés quant à la cession des actions.
- Démission du Directeur Général.
- Nomination des nouveaux Directeurs Généraux.
- Formalités - Pouvoirs.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation de cession :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur Jean-Guy BONENFANT, associé, et Madame Valérie BONENFANT-DOUCHEMENT, son épouse, non-associé mais commune en biens, ainsi que la société "ARTHI" susnommée, associée, à céder au profit de la société "S3D" susnommée, la pleine propriété de SIX CENTS (600) actions de la société # HASHTAG LAVAGE, moyennant le prix principal de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (225.000,00 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Démission du Directeur Général :

L'assemblée Générale entérine la démission de Monsieur Jean-Guy BONENFANT de ses fonctions de Directeur Général à compter du jour de la signature de l'acte de cession d'actions de la société # HASHTAG LAVAGE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JG ED

TROISIEME RESOLUTION

Nomination des nouveaux Directeurs Généraux :

L'assemblée Générale nomme en qualité de Directeurs Généraux de la société, à compter du lendemain de la signature de l'acte de cession d'actions de la société # HASHTAG LAVAGE :

- Monsieur Eric DIEVAL, enseignant de l'éducation nationale, demeurant à MERICOURT (62680), 5 impasse Delville.

Né à LIEVIN (62800), le 08 août 1970.
Epoux de Madame Christelle HOECK.

Et

- Madame Cindy Suzy Marie DIEVAL, professeur des écoles, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE), 69 quai des péniches , appt 17G.

Née à BOIS BERNARD (62320), le 26 avril 1995.
Célibataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En outre, compte tenu des résolutions qui précédent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Erwann DIEVAL, en sa qualité de président de la société S3D, elle-même présidente de la société, ainsi qu'à Maître Anthony FORRIERRE, Notaire à AVESNES LES AUBERT, à l'effet de représenter la société, signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire au mieux des intérêts sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ACTIONNAIRES TOUS PRESENTS.

